



ARRETE
Prescrivant l'enquête publique relative
au projet de modification n°3 du
Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
de la commune de Villiers-sur-Marne

2021-A- 479

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne approuvé le 28 août 2013, modifié le 25 septembre 2015, le 17 décembre 2015, le 2 mai 2017, le 23 novembre 2017, 30 novembre 2018 et le 25 mars 2019 et mis à jour par arrêté en date du 14 janvier 2019, 28 janvier 2019, 18 mai 2019 et 30 mars 2021,

VU l'arrêté n°2021-A-412 du 7 juillet 2021 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne,

VU la décision n° E21000066/77 du 10 août 2021 du Président du Tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe IDF) n°2021-6512 en date du 8 septembre 2021 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale,

VU les pièces du dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne tel qu'il est prêt à être soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villiers-sur-Marne du lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au 10 novembre 2021 à 17h00 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le projet de modification n°3 porte notamment sur les points suivants :

- ✓ Création de nouvelles OAP,
- ✓ Modifications des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- ✓ Création d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG),
- ✓ Ajout de secteur jardins,
- ✓ Modifications du plan de zonage,
- ✓ Modifications du règlement écrit,
- ✓ Correction d'erreurs matérielles.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210921-A2021-479-AR
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021

ARTICLE 2 : Madame Marie-José ALBARET-MADARAC a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Le dossier de modification du PLU de Villiers-sur-Marne a été dispensé, par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe IDF) en date du 8 septembre 2021, de la réalisation d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant au projet sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 4 : Le dossier est consultable, dès l'ouverture de l'enquête publique, par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif3-plu-villierssurmarne>.

Durant toute l'enquête publique, et sous réserve d'événements liés à la COVID-19 qui pourraient justifier une réorganisation des opérations d'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés au Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) – Service Urbanisme (10 chemin des Ponceaux à Villiers-sur-Marne) et disponibles, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, sur rendez-vous, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15 (fermeture le mardi après-midi) et le vendredi de 13h30 à 17h. Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique laissé à la disposition du public.

ARTICLE 5 : Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et laissé à la disposition du public au Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) – Service Urbanisme comme indiqué à l'article 4 ci-dessus,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Madame le commissaire-enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Villiers-sur-Marne,
Mairie de Villiers-sur-Marne
Hôtel de ville
Rue de l'Hôtel de Ville
94350 VILLIERS SUR MARNE

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : modif3-plu-villierssurmarne@registredemat.fr,
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif3-plu-villierssurmarne>.

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le 10 novembre 2021 à 17h. Celles-ci seront insérées au registre d'enquête, au fur et à mesure de leur réception, où elles pourront être consultées.

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public **en mairie de Villiers-sur-Marne** pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Lundi 11 octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 23 octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 9 novembre 2021 de 16h00 à 19h00.

ARTICLE 7 : Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Villiers-sur-Marne et devra notamment respecter les consignes suivantes :

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20210921-A2021-479-AR Date de télétransmission : 21/09/2021 Date de réception préfecture : 21/09/2021
--

- Se munir d'un masque,
- Se désinfecter ou se laver les mains avant de consulter le dossier, le registre d'enquête ou la souris de l'ordinateur,
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- Respecter les règles de distanciation physique.

ARTICLE 8 : Les observations et propositions déposées dans le registre seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête aux endroits suivants :

- au Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) – Service Urbanisme (10 chemin des Ponceaux à Villiers-sur-Marne en ce qui concerne les documents écrits (à ses jours et heures habituels d'ouverture au publics, tels que visés à l'article 4 ci-dessus),
- sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/modif3-plu-villierssurmarne pour les observations transmises par voie informatique.

ARTICLE 9 : Le dossier d'enquête, ainsi qu'à compter du début de l'enquête et pendant toute sa durée, les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, responsable du projet, ou de son représentant à l'adresse du siège sis 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 10 : Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée, pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il juge nécessaire de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public.

ARTICLE 11 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la commune de Villiers-sur-Marne, au Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) – Service Urbanisme, 10 chemin des Ponceaux – 94350 Villiers-sur-Marne, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la direction urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, au 1 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la commune (<https://www.villiers94.fr/>) et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif3-plu-villierssurmarne/>.

ARTICLE 13 : L'organe délibérant de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de modification du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des

modifications en vue de cette approbation.

ARTICLE 14 : Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne), à la mairie de Villiers-sur-Marne et au CMAT, ainsi que sur les panneaux d'affichages administratifs de la commune.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Président de l'EPT en ce qui concerne l'affichage à l'EPT et Monsieur le Maire en ce qui concerne l'affichage sur le territoire communal.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Les informations pourront également être consultables sur le site internet de la commune en version dématérialisée (<https://www.villiers94.fr/>).

ARTICLE 15 : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et Madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du Territoire sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Villiers-sur-Marne,
- Madame le commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif.

Fait à Joinville le Pont, le 21/09/2021



Le Président,

O. Capitanió
Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le